

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**COMPTE- RENDU**

L'An Deux Mil Vingt deux, le vingt sept septembre, à neuf heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale s'est réuni en visioconférence et en présentiel sous la présidence de Monsieur Yves BLEUNVEN.

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S**: Mmes Gaëlle BERTHEVAS (à partir de 9.40), Françoise MERRET, Dominique LE MEUR suppléante de Anne JEHANNO, MM. Yves BLEUNVEN, Dominique LE NINIVEN (jusqu'à 11.15), Fabien LE GUERNEVE suppléant de Anne LE HENANFF, Pascal LE LIBOUX, Lionel JOUNEAU (à partir de 9.40).

**ETAIENT PRESENT(E)S OU REPRESENTE(E)S EN VISIOCONFERENCE :**  
Mmes Nadine LE GOFF-CARNEC, Laurence DUMAS suppléante de Pascal PUISAY, Claudine PELTIER, Nathalie LE LUHERNE, Nathalie IAFRATE suppléante de Jean-Louis LE MASLE, Christine PENHOUE, MM Jacques MIKUSINSKI, Gérard PILLET, Jean GUILLOT, Fabrice VELY suppléant de Anne-Marie JEGO, Bernard RYO, Pierrick LELIEVRE, Didier GUILLOTIN suppléant de Noël PAUL, Patrick LE GUENNEC suppléant de Philippe JESTIN.

**ETAIT PRESENT SANS VOIX DELIBERATIVE** : M. Mohamed AZGAG suppléant de Pascal LE LIBOUX

**ETAIENT ABSENT(E)S ET EXCUSE(E)S** : Mmes Véronique GARIDO, Gwen GUILLERME, Pascale GILLET, Sylvie SCULO, Nadine LE BOEDEC, Rozenn GUEGAN, MM. Ronan LOAS suppléant de Pierrick LELIEVRE, Alban MOQUET, Jean-Michel BONHOMME, Philippe LE RAY, René LE MOULLEC suppléant de Philippe LE RAY,

**ETAIT EGALEMENT ABSENT ET EXCUSE**: M. Philippe JERRETIE, Payeur départemental

**Date de convocation des membres : 16 Août 2022**

***Les membres du Bureau, réunis en séance le 19 septembre 2022 ont arrêté l'ordre du jour de la séance.***



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

***Monsieur Yves BLEUNVEN remercie les membres du Conseil d'Administration d'avoir répondu à cette invitation.***

***Il précise que certains membres sont en présentiel et d'autres en visioconférence.***

***Monsieur BLEUNVEN, Président, procède à l'appel des membres du Conseil d'Administration.***

***Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour.***

***Monsieur Didier GUILLOTIN est désigné en qualité de secrétaire de séance.***

**ORDRE DU JOUR**

**I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022

**Informations générales**

- 2) Indemnités du Président, des Vice-Présidents et des Administrateurs délégués – revalorisation de la valeur du point
- 3) Projet d'Établissement CAP 2026 – Point d'étape - Axe stratégique innovation – octobre 2022- Le mois de l'attractivité pour les collectivités territoriales du Morbihan
- 4) Planning des instances

**Elections professionnelles 2022**

- 5) Organisation du vote électronique

## **II – ACTIVITE DES PÔLES**

### **PÔLE RESSOURCES INTERNES**

#### **Finances**

- 6) Déclassement de biens et sorties d'inventaire
- 7) Note d'information relative aux marchés publics – Compte-rendu
- 8) Reconduction des modalités de la carte d'achat
- 9) Note d'information relative à la prolongation du marché d'entretien ménager des locaux - UGAP

#### **Ressources humaines**

- 10) Dématérialisation des titres restaurant
- 11) Régime indemnitaire - RIFSEEP pour les agents occupant un poste non permanent
- 12) Contrat d'assurance prévoyance et contrat d'assurance complémentaire

#### **Informatique**

- 13) Groupement d'intérêt public informatique des Centres de Gestion (GIP informatique) – Utilisation du logiciel de gestion des visites des ACFI
- 14) Cession à titre gracieux d'équipements informatiques

**PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES**

- 15) Convention constitutive d'un groupement de commandes inter CDG bretons – Marché public de fourniture d'outils psychométriques
- 16) Renouvellement de la convention ADIEPH CAP EMPLOI
- 17) Convention de partenariat avec le lycée La Touche de PLOERMEL
- 18) Période de préparation au reclassement (PPR) – Convention et avenant
- 19) Note d'information relative à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH)

**PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

- 20) Contrat groupe indisponibilité physique – Assistance à la maîtrise d'ouvrage
- 21) Conseil médical – Révision des indemnités du médecin Président et des médecins membres – Confirmation des représentants des collectivités affiliées
- 22) Service de médecine professionnelle et préventive – Avenant à la convention de mise à disposition des équipements du local de Le Faouët au service du groupe hospitalier Bretagne Sud (GHBS)
- 23) 11 ème rencontre des acteurs de la Prévention des risques au travail

**PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS**

- 24) Adoption du bilan financier et du coût lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2 ème classe 2022
- 25) Adoption du bilan financier et du coût lauréat de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2 ème classe 2022
- 26) Note d'information relative à la publicité des actes administratifs



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

## **I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

**1-) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MAI 2022**

*Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.*



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

## **I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

*Informations générales*

## 2-) INDEMNITES DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES ADMINISTRATEURS DELEGUES – REVALORISATION DE LA VALEUR DU POINT

Le Président rappelle que l'article 32 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion prévoit l'indemnisation des fonctions du Président, des Vice-Présidents du Bureau et des membres du Conseil d'Administration titulaires d'une délégation d'attributions.

Ce même article prévoit également l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de séjour des membres à l'occasion des réunions du Conseil d'Administration, du Bureau ou de tout organisme dont ils font partie es qualité. Les remboursements sont effectués sur la base du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L.2 et L.4 du code général de la fonction publique.

L'arrêté ministériel relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et des Vice-Présidents des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en précise les modalités.

### Calcul des indemnités de fonctions

Les indemnités de fonctions sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 acte l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022.

Les calculs ci-après prennent en compte cette revalorisation :

L'arrêté ministériel du 28 septembre 2001 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-présidents des centres de gestion de la FPT prévoit que l'indemnité de fonctions maximale du Président est déterminée en appliquant au montant du traitement de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Indice Brut 1027 – Indice Majoré 830), un taux fixe arrêté compte tenu de l'effectif du ressort du CDG, tel qu'il résulte de l'état dressé par l'INSEE, à savoir de 12.000 à 20.000 agents pour le CDG 56.

Le taux, correspondant à cette strate, est de 60%.

L'indemnité du Président du CDG 56 s'établit donc au maximum à 60 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour chaque Vice-Président, l'indemnité maximale s'élève à 30 % de l'indemnité de fonctions maximale du Président du CDG.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Arrêter, telles que présentées, les indemnités de fonctions du Président, des Vice-Présidents et des Administrateurs délégués, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique, puis à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 compte tenu de la nouvelle répartition entre les élus indemnifiés.***

***A 9.40, Madame Gaëlle BERTHEVAS et Monsieur Lionel JOUNEAU rejoignent la séance.***

3-) **PROJET D'ETABLISSEMENT CAP 2026 – POINT D'ETAPE – AXE STRATEGIQUE INNOVATION – OCTOBRE 2022 – LE MOIS DE L'ATTRACTIVITE POUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU MORBIHAN**

Le Centre de Gestion du Morbihan poursuit sa mobilisation aux côtés des collectivités territoriales. Ainsi le mois d'octobre sera dédié à l'organisation d'évènements visant à :

- Valoriser les métiers de la fonction publique territoriale ;
- Mettre en lumière positivement les établissements publics ;
- Rapprocher les candidats des établissements et faciliter le recrutement.

**Du 3 au 7 octobre 2022 : La semaine départementale des métiers du soin et de l'accompagnement ...**

Cette action est menée dans le cadre du plan d'actions départemental pour l'attractivité des métiers du Grand Âge mené conjointement par la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Morbihan, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), le Conseil Départemental, Pôle Emploi et le Centre de Gestion 56.

Au programme, **une succession de forums des métiers et de portes ouvertes** dans les établissements :

DATE	DEROULE
Lundi 3 octobre 2022	<p><b>Forums des métiers à Lorient, Pontivy, Vannes</b></p> <p><u>Déroulé :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o <b>Stands</b> avec des informations sur la formation</li> <li>o Stands employeurs avec recruteurs établissements et services médicaux-sociaux</li> <li>o Diffusion de <b>webinaires</b> (vidéos enregistrées) en continu</li> </ul> <p><u>Partenaires des stands :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Acteurs institutionnels de l'emploi : Missions Locales - Pôle Emploi – Centre de Gestion du Morbihan</li> <li>o Instituts de formation : Askoria - IFPS – Lycées professionnels (Ménimur notamment) – Bac pro SAPAT</li> <li>o Autres partenaires : Département 56 – BIJ – CIO</li> </ul>
Du mardi 4 au vendredi 7 octobre	<p><b>Portes ouvertes dans les établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées</b> du département.</p> <p>Chaque établissement participera de façon autonome à cet évènement : accueil des candidats par le personnel, présentation de la structure, présentation de la politique de recrutement, témoignages d'agents/diffusion de vidéos métier et visite.</p>

## Du 15 au 22 octobre 2022 : La semaine de l'emploi public ...

Afin d'embarquer les collectivités dans cette dynamique de promotion de l'emploi public territorial, il est proposé à **toutes les collectivités territoriales bretonnes** de se dévoiler pendant la semaine de l'emploi public du 15 au 22 octobre 2022.



Pour les accompagner dans cette démarche le Centre de Gestion du Morbihan :

- organisera des job dating sur le territoire,
- animera des ateliers et webinaires sur la thématique de l'emploi public territorial,
- mettra à disposition de nombreux supports de communication : affiches, charte graphique, film sur les métiers, ...

Une ou plusieurs animations à destination du grand public pourront également être organisées par et au sein des collectivités : rencontres avec les agents sur le terrain, déambulation pour expliquer les actions du quotidien, « vis-ma-vie », diffusion des vidéos métiers, mise à disposition d'outils informatiques permettant la consultation des offres, etc...

Nos métiers sont méconnus et la Fonction Publique Territoriale véhicule l'image de la désuétude, alors qu'elle est riche de ses hommes et de ses femmes, riche de ses métiers, innovante. Cassons les préjugés, ouvrons nos portes pour changer notre image !

Notre mobilisation collective permettra de dynamiser l'ensemble du territoire breton, et plus particulièrement morbihannais en matière d'emploi public.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

## 4-) PLANNING DES INSTANCES 2022

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

## **I – FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE GESTION**

Elections professionnelles 2022

## 5-) ORGANISATION DU VOTE ELECTRONIQUE

***Le Président cède la parole à Madame Françoise MERRET, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Pôle Parcours Professionnels, et l'invite à présenter ce bordereau.***

Madame Françoise MERRET rappelle que les élections professionnelles relatives au renouvellement général des instances dans la fonction publique territoriale se dérouleront le 8 décembre 2022.

Il s'agira de procéder à l'élection des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C) et de la Commission Consultative Paritaire (CCP), placés auprès du CDG.

Les élections professionnelles des trois instances sont organisées dans le respect des dispositions réglementaires suivantes :

- Le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020 relatif aux Commissions Administratives Paritaires et aux conseils de discipline de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale, modifiant le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

Par délibération du 12 mai 2022, il a été décidé de recourir au vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins du 8 décembre 2022 et de définir les modalités d'organisation matérielle et technique de cette consultation électorale conformément au décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif au vote électronique.



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

Le présent rapport a pour objet de compléter la délibération du 12 mai 2022 en précisant l'organisation et le déroulement de cette consultation électorale.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Approuver les modalités d'organisation de ce vote telles que présentées.***



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

## **II – ACTIVITE DES PÔLES**

6-) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – FINANCES - DECLASSEMENT DE BIENS ET SORTIES D'INVENTAIRE

*Le Président cède la parole à Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge du Pôle Ressources Internes et l'invite à présenter les bordereaux relevant de ce pôle.*

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que le CDG du Morbihan possède différents biens devenus usagés, obsolètes ou ne fonctionnant plus. Ces biens peuvent être proposés à une association caritative ou, le cas échéant, à une société chargée de l'élimination de ce type de matériels. L'entreprise aura la charge de fournir un certificat de destruction assurant ainsi la traçabilité de l'élimination de ces biens notamment en ce qui concerne le matériel informatique.

Dans ce cadre, tous ces biens font l'objet d'un certificat de sortie d'inventaire.

*Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :*

- *Autoriser le Président à réformer les biens tels que listés à compter de ce jour ;*
- *Donner tout pouvoir au Président de signer les documents ou pièces s'y rapportant.*

**7-) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – FINANCES - NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS – COMPTE -RENDU**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que, conformément à sa délégation de compétences, le Président informe le Conseil d'Administration des marchés relatifs aux achats d'un montant supérieur à 5 000 € HT signés depuis le 12 mai dernier.

Le Président précise que les pièces relatives aux achats dont le montant est inférieur à 5 000 € HT sont également disponibles à la demande des administrateurs.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

## 8 -) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – FINANCES - RECONDUCTION DES MODALITES DE LA CARTE D'ACHAT

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que par délibération du 22 mai 2022, le Conseil d'Administration du CDG a reconduit le principe de l'usage d'une carte d'achat au sein de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une période de 3 ans.

Ce mode de paiement permet notamment d'éviter les frais d'agence de voyage pour le paiement et la réservation de tous les déplacements et prestations hôtelières de l'ensemble des élus membres du Conseil d'Administration et des agents du CDG, et facilite l'inscription aux colloques ou réunions diverses, ainsi que le paiement de frais d'expédition de courriers (recommandés). Le plafond de dépenses est limité à un montant annuel de 8 000 € TTC.

Après consultation, la mise en œuvre de cette procédure a été attribuée à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, pour une période de 3 ans, selon les modalités suivantes :

- Cotisation par carte : 50 € par an
- Abonnement site e-cap : (service de consultation des paiements d'admission et de gestion de la carte) : 0 €
- Commission appliquée par transaction : 0,70 %

<b>Autres prestations</b>	
Frais de paramétrage de plafonds carte	Inclus dans la cotisation de la carte
Frais d'opposition carte à l'acte	
Frais de contestation sur opération d'achat à l'acte	
Frais de suppression du service carte à l'acte	10 €
Frais de refabrication carte d'une Carte Achat Public	
Frais de réédition de code confidentiel d'une Carte Achat Public	10 €

<b>Accompagnement par ½ journée (assujetti à la TVA)</b>	
Mise en place du paramétrage des cartes et formation des utilisateurs	1 <sup>ère</sup> demi-journée offerte
Session de formation complémentaire	400 € par ½ journée

Afin de sécuriser l'usage de cette carte, une procédure de validation de chaque demande de paiement est organisée comme suit :

- Demandeur : l'agent concerné
- Responsable de la demande de paiement : le directeur du Pôle concerné, ainsi que le Directeur Général
- Porteur de la carte : le Directeur Général (fiche navette de validation)
- Utilisateurs de la carte d'achat : le Directeur Général, les deux assistantes de la Direction générale, ainsi que la Directrice du Pôle Ressources Internes et les deux assistantes comptables.

Par ailleurs, cette carte, reconduite depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 pour 3 ans, permet, à ce jour, uniquement le paiement et la réservation de tous les déplacements et prestations hôtelières de l'ensemble des élus membres du Conseil d'Administration et des agents du CDG, l'inscription aux colloques ou réunions diverses, ainsi que le paiement de frais d'expédition de courriers (recommandés).

Il vous est proposé d'en étendre l'usage aux achats en matière de communication (interne et externe) pour lesquels bien souvent seul le paiement en ligne par carte de crédit est proposé.

A ce titre, dans le cadre de la modernisation des outils multimédia de l'Etablissement, il est envisagé l'acquisition d'un outil de création et montage vidéo en ligne, dénommé « PlayPlay ».

Ce site permet grâce à des Template (modèles qui simplifient la création d'un site web, d'un logiciel, d'une application ou d'un design) prédéfinis, de réaliser, sans faire appel à un professionnel, des montages vidéos de qualité, sous plusieurs formats, et adaptés à différents canaux de diffusion (site Webn LinkedIn, Instagram...).

Cet outil nécessiterait un abonnement à 160 € HT mensuel, soit 2 300 € TTC annuel. Néanmoins seul le paiement en ligne par carte de crédit est proposé pour cet abonnement. Un paiement sur facturation imposerait un abonnement pour cet outil plus onéreux à 500 € HT mensuel, soit 7 200 € TTC annuel.

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :**

- **Prendre acte de l'attribution du marché de la carte d'achat à la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, à partir du 1<sup>er</sup> août 2022, pour 3 ans ;**
- **Etendre le périmètre d'usage de la carte bancaire aux achats en matière de communication ;**
- **Acquérir l'outil de création et montage vidéo en ligne « Playplay » au coût de 160 € mensuel HT l'abonnement ;**
- **Prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022.**

## **9 -) PRI- PÔLE RESSOURCES INTERNES – FINANCES - NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROLONGATION DU MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX – UGAP**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que le CDG du Morbihan a signé le 1<sup>er</sup> juillet 2019, une convention avec l'union des groupements d'achats publics (UGAP,) centrale d'achat réservée aux personnes publiques et privées au sens de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette convention a permis de déléguer à l'UGAP, la passation et l'exécution des prestations de services de propreté et d'hygiène des locaux de l'Etablissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour une durée de 3 ans. C'est ainsi que dans le cadre de l'accord-cadre UGAP la Société ONET a été retenue pour assurer cette prestation d'entretien.

Pour des raisons économiques au vu d'un gain de 12 768 € par rapport au marché précédent, ainsi que pour des raisons de satisfaction des prestations de propreté, le CDG souhaite continuer à bénéficier de l'accord-cadre UGAP.

L'UGAP présente deux scénarii :

1. Dans le cadre d'une nouvelle consultation auprès des sociétés relevant de l'accord cadre, l'UGAP propose le renouvellement de la convention pour une durée de 2 ans jusqu'à la fin de l'accord cadre soit au 30 avril 2025. Cette nouvelle vague de consultation ne garantit toutefois pas de poursuivre la collaboration avec la Société ONET et donc de bénéficier de la même tarification.
2. En raison d'un problème de calendrier de renouvellement des consultations pour 2024, l'UGAP propose également la signature d'un avenant de prolongation de la convention du 1<sup>er</sup> juillet 2019 afin de continuer à bénéficier des services de la Société ONET, pour une année supplémentaire soit jusqu'au 30 juin 2024.

La 2<sup>ème</sup> proposition est privilégiée car elle garantit :

- la reconduction de la tarification des prestations actuelles (hormis la révision annuelle des tarifs prévue dans l'accord cadre),
- la qualité des prestations actuelles,
- le maintien des équipes intervenant au siège et dans les antennes médicales.

Après le 30 juin 2024, la passation et l'exécution d'un marché de prestations d'entretien ménager pourra être envisagée avec l'UGAP lors de la signature d'une nouvelle convention dans le cadre du prochain accord cadre.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***

**10-) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES –  
DEMATERIALISATION DES TITRES RESTAURANT**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle qu'en application de la délibération n° 2017-24 du 09 mars 2017 du Conseil d'Administration, les agents du Centre de gestion bénéficient, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, du dispositif des titres restaurant, sous format papier.

La Centrale de Règlement des Titres, association française chargée de leur traitement, cessera son activité fin 2022.

Cette fermeture précipite le passage à la carte dématérialisée et, ainsi, la fin des tickets papier sous forme de chéquier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le dispositif des titres restaurant reste inchangé quant à ses modalités d'attribution. Pour mémoire, la participation de l'Etablissement et des agents, se présente de la manière suivante :

Agents	Participation employeur	Participation agent	Valeur tickets
Indice majoré > 465	50 %	50 %	5,00 €
	<b>2,50 €</b>	2,50 €	
Indice majoré < 465	60 %	40 %	5,00 €
	<b>3,00 €</b>	2,00 €	

Les cartes seront alimentées directement par le prestataire, et bénéficieront d'un code personnel sécurisé.

L'Etablissement règlera l'intégralité de la valeur faciale des titres-restaurant.

Une déduction sera ensuite opérée sur le bulletin de salaire de l'agent.

L'adhésion au dispositif avec le nouveau support dématérialisé restera sur la base du volontariat et les agents pourront y renoncer.

Aucun coût supplémentaire ne sera facturé par le prestataire.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Adopter le principe de dématérialisation des titres restaurant dont bénéficient les agents du Centre de Gestion.***

**11 -) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – REGIME INDEMNITAIRE – RIFSEEP POUR LES AGENTS OCCUPANT UN POSTE NON PERMANENT**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que pour mémoire, le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place au Centre de gestion du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce jour, en application de la délibération n° 2017-03 du 17 janvier 2017, les agents contractuels recrutés sur un emploi non permanent (pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, contrat de projet), perçoivent un régime indemnitaire à condition de compter 3 mois de services effectifs continus au sein du Centre de gestion.

Après 3 mois de services effectifs, ils perçoivent le régime indemnitaire correspondant à leur groupe de fonctions d'appartenance.

Conformément à la position de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE du 20 juin 2019 – Affaire C-72/18), il est proposé, dans le cadre de l'attribution du RIFSEEP, de supprimer la distinction entre les agents occupant un poste permanent et ceux occupant un poste non permanent. En effet, l'instauration du RIFSEEP doit être appréciée au regard des fonctions exercées par les agents employés, et non au regard de leur situation juridique ou ancienneté sur leur poste.

Dès le premier jour du contrat, l'agent occupant un poste non permanent se verrait ainsi appliquer les dispositions des délibérations du Conseil d'Administration en date du 17 janvier 2017 et du 4 juin 2018, relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), tant en ce qui concerne l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), que le complément indemnitaire annuel (CIA).

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :**

- **Adopter, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, l'évolution du RIFSEEP des agents occupant un poste non permanent.**

**Les crédits nécessaires figurent au budget 2022.**

## **12-) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE PREVOYANCE ET CONTRAT D'ASSURANCE COMPLEMENTAIRE**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle qu'en application de la délibération du 15 septembre 2016, le CDG a souscrit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 5 ans :

- Un contrat d'assurance prévoyance avec COLLECTEAM ALLIANZ
- Un contrat complémentaire santé avec HARMONIE MUTUELLE

Ces contrats sont proposés aux agents du siège qui souhaitent y adhérer, mais sans aucune participation financière de l'Etablissement.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, oblige, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les employeurs publics à participer, au profit de leurs agents, au financement de garanties minimales en matière de « prévoyance » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et en matière de complémentaire « santé » au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans l'attente de la parution des décrets réglementaires en 2021, puis de la mise en œuvre des conventions de participation, les contrats ont été reconduits pour une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2022.

ALGECO CONSEIL a été désigné, après consultation, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage afin d'accompagner le CDG 56 dans la conduite de la procédure de mise en concurrence en octobre 2022, et la souscription de conventions de participation qui ne pourront débiter qu'à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Ce nouveau calendrier nécessite de prolonger les contrats actuels pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, afin de pouvoir bénéficier des modalités des conventions de participation qui seront retenues pour le risque « santé » et « prévoyance » au cours de 2023.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Reconduire le contrat d'assurance prévoyance avec COLLECTEAM ALLIANZ, ainsi que le contrat complémentaire santé avec HARMONIE MUTUELLE, pour une année supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2023, selon les mêmes modalités que les contrats initiaux.***
- ***Autoriser le Président à signer les avenants de prolongation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.***

**13 -) PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – INFORMATIQUE – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC INFORMATIQUE DES CENTRES DE GESTION (GIP INFORMATIQUE) – UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DES VISITES DES ACFI**

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que par délibérations du 28 novembre 2016 et du 28 mai 2019, le Conseil d'Administration du CDG du Morbihan a adopté les modalités financières d'adhésion au/aux :

- ✓ Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de Gestion créé par arrêté interministériel du 9 juin 2017
- ✓ Applications de la suite Agirhe (logiciels concours, instances médicales, module cotisations de l'Agirhe RH), ainsi que du site Emploi Territorial utilisés par le CDG et transférés au GIP Informatique.

Le GIP propose un logiciel, dénommé « IOTA », permettant aux agents chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI) la gestion des visites sur tablette tactile, à savoir :

- le recueil d'informations ;
- l'intégration des photos directement dans le rapport ;
- le rapport généré automatiquement avec mise en page ;
- l'intégration du multimédia (photos, vidéos, notes vocales...) ;
- le rappel réglementaire ;
- modulable en fonction de la taille de la collectivité et des missions réalisées ;
- la mise à disposition d'un espace de stockage CLOUD GIP.

Ce logiciel a été développé par le CDG 30, dans le cadre de son processus de dématérialisation et de modernisation de ses procédures d'inspection, puis cédé au GIP qui en assure dorénavant la maintenance corrective et évolutive, ainsi que la diffusion à l'ensemble des CDG intéressés.

L'utilisation du logiciel IOTA permettrait donc de renforcer les modalités d'intervention dans le cadre de la prestation d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le CDG 56 aux collectivités du territoire.

Pour permettre cette utilisation, une contribution annuelle à la maintenance, au support du logiciel et à son hébergement est établie.

Le montant est calculé selon le budget consacré à l'application IOTA, déterminé en début d'année, et fait l'objet de l'émission de deux titres de recette par an (un au premier semestre de l'année pour 60% du montant, le deuxième au troisième trimestre pour 40% du montant).

L'intégration d'un nouvel utilisateur vient réduire la contribution des autres adhérents.

Aucun coût d'installation pour ce logiciel n'est demandé. Le coût de la formation initiale des utilisateurs de quelques heures est inclus dans la contribution annuelle à la maintenance et au support du logiciel. Si un accompagnement plus long s'avérait nécessaire, celui-ci serait évalué conjointement entre le CDG et le GIP, et ferait l'objet d'une facturation complémentaire.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Acquérir le logiciel IOTA de gestion des visites des ACFI pour une période courant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2024 ;***
- ***Autoriser le Président à verser la contribution du CDG 56 au titre de l'année 2022 ;***
- ***Autoriser le Président à prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2023 et 2024.***

14) – PRI - PÔLE RESSOURCES INTERNES – INFORMATIQUE – CESSION A  
TITRE GRACIEUX D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES

Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que le CDG du Morbihan dispose de deux anciens serveurs de virtualisation, rackables Dell PowerEdge R730xd acquis en 2015 qui ont été remplacés en mars 2022, et qui demeurent opérationnels.

Ces matériels sont comptablement amortis. Ils ne peuvent cependant plus bénéficier d'une maintenance par leur constructeur (Dell) du fait de leur âge.

Pour ces deux raisons, ils ont été retirés de la production informatique du CDG 56.

Ces matériels restent néanmoins performants et technologiquement à jour. De par leur spécificité technique (matériel rackable, placé dans un compartiment, et bruyant) et l'impossibilité de les faire maintenir, il n'est pas envisagé de les céder à des associations ou autres structures.

Ces équipements pourraient toutefois être cédés à titre gracieux à des établissements de formation universitaire de type bac + 2 (BTS, DUT...) leur permettant d'équiper leurs salles de travaux pratiques à des fins pédagogiques.

Pour les mêmes raisons, les commutateurs réseaux du siège, ainsi que le firewall, qui seront renouvelés en 2023, pourraient être cédés à ce type d'établissements.

Dans le cas contraire, ces matériels seraient pris en charge dans le cadre d'une collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), à l'instar des équipements informatiques hors d'usage ou obsolètes de l'Etablissement.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Autoriser la cession, à titre gratuit, à des fins pédagogiques, des anciens matériels informatiques à des établissements de formation.***

15-) PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES –  
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTER  
CDG BRETONS – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE D'OUTILS  
PSYCHOMETRIQUES

*Le Président cède la parole à Monsieur Jacques MIKUSINSKI, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités et l'invite à présenter les bordereaux relevant de ce pôle.*

Monsieur Jacques MIKUSINSKI rappelle que les CDG bretons délivrent des prestations d'accompagnement en ressources humaines et en évolution professionnelle. A ce titre, ils ont recours à des tests permettant d'étoffer leurs accompagnements (tests d'orientation professionnelle psychométriques, tests d'évaluation des capacités d'apprentissage...)

Dans le cadre de l'acquisition de ces outils, les quatre CDG bretons ont souhaité mettre en commun une procédure d'achat en raison de besoins similaires, afin d'en réduire les coûts.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes, dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique. Ce groupement de commandes aura pour objet la désignation de prestataires communs en charge de la fourniture d'outils psychométriques.

Tel que proposé dans le projet de convention, le Centre de Gestion du Finistère sera désigné coordonnateur par l'ensemble des membres du groupement, en application des dispositions des articles L. 2113-6 à 8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes procédera au lancement d'une procédure adaptée pour la passation du marché.

Pour précision, les équipes du Pôle Conseil et Accompagnement aux Collectivités, du CDG du Morbihan, ont recours aujourd'hui aux outils présentés ci-après, pour répondre à des finalités diverses telles que le recrutement, le reclassement, la mobilité, le positionnement et l'accompagnement managérial :

- Le test psychométrique « Performanse Echo » : test de personnalité et de motivation professionnelle, proposant une évaluation des tendances comportementales au travail et des «soft skills». Cet outil permet également d'enrichir l'analyse du profil des candidats par la mise en perspective des contributions futures au travail.

- Le test psychométrique « Performanse ManageR » : test psychométrique permettant d'évaluer les candidats à l'exercice de fonctions managériales. Il peut être également mobilisé pour des managers en poste confrontés à des enjeux humains, stratégiques et organisationnels dans leur activité professionnelle.

Des besoins complémentaires ont été notés s'agissant des tests suivants :

- Test d'évaluation des capacités d'apprentissage (pour des profils d'agents de niveau infra Bac à Bac pro) ;
- Tests d'orientation professionnelle ;
- Tests adaptatifs d'aptitudes intellectuelles (analogies verbales, le calcul numérique, les séquences numériques, le raisonnement abstrait et le raisonnement spatial, le raisonnement mécanique).

Il est proposé d'adopter la convention relative au groupement de commandes, telle que présentée, permettant de diminuer les coûts relatifs aux outils d'évaluation.

L'enveloppe prévisionnelle proposée sur les 3 années du groupement de commandes s'élèverait à 5.400 € (soit une enveloppe prévisionnelle 1.800 € par an), afin d'acquérir et de proposer dans le cadre des prestations d'accompagnements :

- Des tests psychométriques de comportement au travail, et managériaux ; à hauteur d'un prévisionnel de 15 tests par an ;
- Des tests d'évaluation (capacité d'apprentissage, orientation professionnelle, aptitudes) ; à hauteur d'un prévisionnel de 15 tests par an.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :***

- ***Adhérer au groupement de commandes, d'une durée de 3 ans ;***
- ***Adopter la convention « constitutive d'un groupement de commandes, marché public de fourniture d'outils psychométriques » telle que présentée, permettant d'adhérer au dit groupement ;***
- ***Adopter l'enveloppe prévisionnelle de 5.400 euros sur 3 ans.***

**16-) PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES –  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ADIEPH CAP EMPLOI**

Monsieur Jacques MIKUSINSKI rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan a conclu en 2014, une convention avec l'Association pour le Développement de l'Insertion et l'Emploi des Personnes Handicapées du Morbihan (ADIEPH), également dénommée CAP EMPLOI. Cette convention a été renouvelée pour 3 ans en 2017, puis en 2020. Elle contribue aux engagements contractés par l'établissement auprès du FIPHFP.

Cette convention, sans incidence financière, formalise le partenariat entre le CDG 56 et CAP EMPLOI et propose des actions concrètes autour de 3 objectifs :

- Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale, y compris de nouveaux apprentis ;
- Informer et sensibiliser sur l'accueil et le maintien en milieu professionnel de personnes en situations de handicap ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Deux référents, l'un au sein du CDG 56, l'autre chez CAP EMPLOI, s'occupent de la mise en œuvre concrète de ce partenariat qui se traduit notamment par :

- l'organisation ou la participation conjointe du CDG 56 et de CAP EMPLOI à des sessions de sensibilisation sur le handicap au travail, comme par exemple la journée de sensibilisation du 15 novembre 2022 au CFA « Le Gros Chêne » à Pontivy ;
- l'orientation par CAP emploi, selon le profil, de demandeurs d'emploi vers le service intérim, les emplois territoriaux proposés par les collectivités ou établissements publics locaux, les formations dont le CDG 56 est le partenaire.

À titre d'exemple, la formation dispensée par le Greta de Vannes, en partenariat avec la Région et le CDG 56 sur le titre professionnel de secrétaire assistant en collectivité locale, accueille actuellement 3 demandeurs d'emploi proposés par CAP emploi (20 % des effectifs) et 8 personnes en situation de handicap (57 % des effectifs).

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :**

- **Valider le principe du renouvellement de ce partenariat ;**
- **Autoriser le Président à conclure une nouvelle convention pour 3 ans avec L'ADIEPH - CAP EMPLOI qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

### **17-) PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE LA TOUCHE DE PLOERMEL**

Monsieur Jacques MIKUSINSKI rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan assume, conformément aux dispositions des articles L.452-34, L.452-35 et suivants du code général de la fonction publique, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, à destination des employeurs et agents territoriaux, ainsi que des demandeurs d'emploi.

Le lycée La Touche, situé à Ploërmel, propose, à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, une formation en alternance « BTS Développement et Animations des Territoires Ruraux ». Plusieurs des étudiants préparant ce diplôme effectueront un apprentissage en collectivité locale ou travailleront auprès d'un employeur territorial à l'issue de la formation.

Compte tenu de la pénurie de personnel, des difficultés de recrutement que déplorent de nombreux employeurs territoriaux, ainsi que de l'engagement du CDG 56 en faveur de l'apprentissage, notamment de publics en situation de handicap, un partenariat est proposé afin de favoriser la réussite des élèves du BTS DATR et leur intégration en collectivité locale.

Ce partenariat, sans engagement financier de l'une ou l'autre des parties, comporte 3 volets :

- ➔ La communication ;
- ➔ La sensibilisation autour des métiers et des parcours dans la fonction publique territoriale ;
- ➔ L'intégration des élèves en collectivité locale.

Toute action pertinente associée à l'une de ces thématiques pourra être menée d'un commun accord entre le CDG 56 et le Lycée La Touche.

Le BTS DATR devant commencer à la rentrée 2022-2023, plusieurs projets sont à construire. Néanmoins 3 actions prioritaires ont été ciblées :

- création d'une plaquette à destination des employeurs territoriaux ;
- assistance du CDG 56 pour la recherche de lieux d'apprentissage pour la rentrée 2022-2023 ;
- animation d'une action de sensibilisation, incluant le témoignage d'un DGS, à destination des élèves du BTS DATR et du Bac pro SAPAT à l'automne 2022.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Valider le principe de ce partenariat ;***
- ***Autoriser le Président à signer la convention de partenariat, avec le Lycée La Touche, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une durée de 3 ans.***

## **18-) PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES – PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT (PPR) – CONVENTION ET AVENANT**

Monsieur Jacques MIKUSINSKI rappelle qu'entrée en vigueur depuis le 8 mars 2019, la période de préparation au reclassement (PPR) doit permettre d'apporter des réponses aux employeurs et aux agents pour faciliter la transition professionnelle vers le reclassement.

Cette période transitoire, dédiée à une réorientation professionnelle, est formalisée par une convention tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale compétente et le Président du CDG ou du CNFPT, au regard de la compétence « reclassement ».

Le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, apporte des évolutions au dispositif de PPR en intégrant une possibilité d'anticipation pour l'entrée en PPR, ainsi qu'une possibilité de report, dans certaines conditions.

S'agissant de la date d'entrée en PPR, il est désormais possible de/d' :

- Anticiper le démarrage de la PPR, sur demande du fonctionnaire, à compter de la date de demande d'avis du conseil médical ;
- Reporter le début de la PPR, sur accord de l'employeur et de l'agent, dans la limite de deux mois ;
- Reporter le début de la PPR, à la reprise des fonctions au terme de congés pour raison de santé, congé pour invalidité imputable au service, congé de maternité, congé liés aux charges parentales (Articles L.631-6 à L.631-9 du code général de la fonction publique).

La durée maximale de la PPR est portée à 15 mois, dans le cadre d'un reclassement, au lieu de 12 mois. Ainsi, le fonctionnaire ayant présenté une demande de reclassement, sera maintenu en position d'activité jusqu'à la date de prise d'effet de ce reclassement, dans la limite d'une durée maximum de trois mois supplémentaires. Cette durée est prescrite pour la conduite de la procédure de reclassement.

En l'absence de demande de reclassement présentée par l'agent, l'autorité territoriale peut proposer au fonctionnaire des emplois compatibles avec son état de santé. Cette proposition de reclassement à l'initiative de l'employeur s'effectue après entretien avec l'agent. La décision de reclassement pourra faire l'objet d'un recours gracieux exercé par l'agent auprès de l'autorité compétente.

Il est nécessaire d'intégrer ces évolutions réglementaires à la convention tripartite proposée actuellement par le CDG.

Les conventions précédemment signées devront faire l'objet d'un avenant.

Le projet de convention et d'avenant sont présentés en séance.

**Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d' :**

- **Approuver la convention modifiée, intégrant les évolutions réglementaires du décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 ;**
- **Approuver l'avenant permettant la mise à jour des conventions en vigueur ;**
- **Approuver l'avenant « Plan d'actions » ;**
- **Autoriser le Président à signer les conventions et les avenants de « Période de Préparation au Reclassement ».**

➤ **19-) PCAC - PÔLE CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITES –  
NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA SEMAINE EUROPEENNE POUR  
L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES (SEEPH)**

Monsieur Jacques MIKUSINSKI rappelle que, créée en 1997 par LADAPT, la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées est organisée chaque année en novembre. Cet événement, qui connaît un succès grandissant chaque année, a évolué en 2015 en Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH).

Dans le cadre de son édition 2022, le Centre de gestion se joint aux acteurs du handicap (LADAPT, FIPHFP, CAP EMPLOI...) et au CFA « Le Gros Chêne », afin d'organiser une journée de sensibilisation à destination des élus, DGS et agents RH des collectivités morbihannaises.

Cet événement se déroulera dans les locaux du CFA « Le Gros Chêne », à Pontivy, le 15 novembre 2022.

La matinée sera rythmée par des échanges et des témoignages (agents, employeurs, acteurs du handicap).

L'après-midi donnera lieu à des ateliers de sensibilisation au handicap par petits groupes : des mises en situation seront proposées, afin de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap.

**Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.**

**20-) PQVT - PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – CONTRAT GROUPE  
INDISPONIBILITE PHYSIQUE – ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

*Le Président cède la parole à Monsieur Gérard PILLET, 2<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Pôle Qualité de Vie au Travail et l'invite à présenter les bordereaux relevant de ce pôle.*

Monsieur Gérard PILLET rappelle qu'en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale, les Centres de Gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités affiliées, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires.

Le CDG du Morbihan a souscrit un tel contrat le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il en est le titulaire et, par voie d'adhésion, 136 communes et établissements publics bénéficient des dispositions mentionnées à ce contrat, négocié et fondé sur les principes suivants :

- la mutualisation des risques en matière d'atteintes à la santé ;
- la défense des intérêts des collectivités territoriales ;
- le respect de la décision de l'employeur ;
- la prise en compte des enjeux humains (santé au travail), managériaux (absentéisme), financiers et juridiques ;
- la valorisation des efforts consentis par les élus-employeurs en matière de prévention des risques professionnels.

Le contrat en cours est géré par CNP Assurances et expire le 31 décembre 2023.

Le domaine de l'assurance est complexe et le travail d'information des collectivités territoriales, de recueil des données statistiques de la sinistralité et l'écriture des pièces du marché public constitue une charge de travail considérable.

Comme en 2018, le recours à un cabinet extérieur pour la conduite de la procédure et pour la négociation est proposé au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Des exigences particulières d'expertise et d'indépendance seront portées au choix du candidat : celui-ci devra déclarer n'avoir aucun conflit d'intérêts pour exécuter la mission confiée par le CDG.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :***

- ***Reconduire, pour la période 2024-2028, un contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires,***
- ***Confier l'étude à un cabinet-conseil présentant les garanties exigées, notamment en termes d'indépendance dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,***
- ***Donner pouvoir au Président pour signer le contrat d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage en matière d'audit et de conseil en assurance,***
- ***Donner pouvoir au Président pour négocier et signer un nouveau contrat groupe à l'échéance du 31 décembre 2023 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024,***
- ***Préciser que les crédits liés à cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage seront inscrits au budget 2023.***

21-) PQVT- PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – CONSEIL MEDICAL – REVISION DES INDEMNITES DU MEDECIN PRESIDENT ET DES MEDECINS MEMBRES – CONFIRMATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES AFFILIEES

Monsieur Gérard PILLET rappelle que conformément aux dispositions du décret n°2022-350 du 11 mars 2022 publié au Journal Officiel du 13 mars 2022, **le Conseil Médical** a été mis en œuvre à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**.

Pour rappel, la composition de cette nouvelle instance, résultant de la fusion de la commission de réforme et du comité médical, est modifiée et composée de deux formations :

- Formation restreinte (ex-comité médical) ;
- Formation plénière (ex-commission de réforme).

Formation plénière	Formation restreinte
1 médecin Président également médecin titulaire désigné pour 3 ans renouvelables	
2 médecins titulaires et 2 médecins suppléants désignés pour 3 ans renouvelables	
2 représentants titulaires et 2 suppléants de la collectivité	
2 représentants titulaires et 2 suppléants du personnel	

Pour le Centre de Gestion du Morbihan, les représentants des collectivités affiliées sont :

Titulaires	Suppléants/Suppléantes
M. PAUL Noël, Maire d'AMBON	M. BONHOMME Jean-Michel, Maire de RIANTEC Mme PENHOUEZ Christine, Vice-Présidente du SDIS
M. MIKUSINSKI Jacques, Adjoint au Maire de PLOERMEL	M. RYO Bernard, Maire de BEGANNE Mme MERRET Françoise, Adjointe au Maire de GESTEL

Cette évolution de composition permet d'envisager **une révision des indemnités des médecins membres** et **l'instauration d'une indemnité pour le médecin-président** à coût constant pour le Centre de Gestion.

Actuellement, les médecins sont rémunérés sur les bases de la délibération du 15/09/2016 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Morbihan.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'***

- ***Adopter la révision des indemnités des médecins membres et du médecin-Président,***
- ***Donner pouvoir au Président de signer tout document en lien avec l'opération,***
- ***Autoriser le Président à confirmer dans leurs fonctions les représentants des collectivités affiliées.***

➤ **22-) PQVT- PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS DU LOCAL DE LE FAOUEU AU SERVICE DU GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD (GHBS)**

Monsieur Gérard PILLET rappelle aux membres que, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, le Centre de Gestion du Morbihan, locataire d'un cabinet médical au sein de la Maison de Santé du Faouët, met à disposition à titre gracieux des équipements tels que du mobilier, du matériel informatique et une imprimante contre la fourniture annuelle des consommables (cartouche d'encre et ramette de papier).

Depuis le 11 janvier 2022, le Groupement Hospitalier Bretagne Sud partage le local loué pour la réalisation de consultations de cardiologie et de sages-femmes.

Une convention de mise à disposition à titre gracieux des équipements du Centre de Gestion équipant le local a été signée depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Groupement Hospitalier Bretagne Sud souhaiterait utiliser l'accès internet du Centre de Gestion lorsqu'il occupe le local loué 3 jours par semaine.

Un avenant à la convention de mise à disposition des équipements du local du Faouët aux services du GHBS est proposé afin de préciser la contrepartie financière de cette mise à disposition à hauteur de 24 € (vingt-quatre euros) par mois sur 12 mois soit la moitié du coût mensuel de l'abonnement internet pour ce local.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'***

- ***Autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté.***

## **23-) PQVT- PÔLE QUALITE DE VIE AU TRAVAIL – 11 EME RENCONTRE DES ACTEURS TERRITORIAUX DE LA PREVENTION DES RISQUES AU TRAVAIL**

Monsieur Gérard PILLET rappelle que cet évènement constitue le rendez-vous local des employeurs et des agents territoriaux pour promouvoir et mettre en œuvre la prévention des risques professionnels. Il doit permettre de placer la prévention des accidents et des maladies liés au travail au cœur des préoccupations de la gestion des ressources humaines, de la continuité et de l'efficacité des services publics.

Autorités territoriales, directeurs généraux, responsables des ressources humaines, conseillers et assistants de prévention, professionnels de la santé au travail sont conviés :

au Palais des Arts et des Congrès de Vannes

le mercredi 9 novembre 2022

sur le thème : "**Harcèlement et violences au travail – de quoi parle-t-on ? Comment agir ?**".

Cette manifestation est organisée par le Centre de Gestion du Morbihan en partenariat avec la Ville de Vannes, le CNFPT, l'AMF 56, France Victimes 56 et CNP Assurances – SOFAXIS.

Le programme de cette manifestation est présenté en séance.

<u>intervenants</u>	<u>Sujet</u>	<u>Durée</u>
<b>MATIN – De quoi parle-t-on ? Quels enjeux ?</b>		
<b>9h00</b>	Café d'accueil	30 min
Président du CDG 56 ou VP à la QVT	Mot de bienvenue et introduction de la journée	
Conférence théâtralisée / Scène de théâtre  Paula SCHMIDT DE LA TORRE  <b>Séance plénière</b>	Actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes – De quoi parle-t-on ?	2h
Floréal SOTTO	Les enjeux : humain, juridique, etc ...	1h
<b>12 h 30 PLATEAU-REPAS</b>		
CNP- SOFAXIS  <b>Atelier A de 12h30 à 15h30</b>	DECOUVRIR : Atelier de travail en réalité virtuelle (atelier de 6 personnes) pouvant être proposé durant la pause méridienne et se prolonger durant l'après-midi. Expérience immersive.	60 min
<b>14 h 00 APRES MIDI – Comment agir ou réagir ?</b>		
CDG 56 équipe PQVT  <b>Atelier B de 14h00 à 15h30</b>	IDENTIFIER les indicateurs et les signaux d'alerte pour détecter les situations à risques.  50 personnes	30 min
Floréal SOTTO/CNFPT  <b>Atelier C de 14h00 à 15h30</b>	Savoir MOBILISER les acteurs pertinents en fonction des situations rencontrées.  50 personnes	30 min
CDG 56 Equipe PQVT  <b>Atelier D de 14h00 à 15h30</b>	ACCOMPAGNER : écoute, actions-réactions.  50 personnes	30 min
<b>15h45</b>  France Victime – Maison d'Accès aux Droits  CDG 56  <b>Séance plénière</b>	Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes	60 min
CDG 56  <b>Séance plénière</b>	Les outils statutaires et disciplinaires - Enquête administrative - Disciplinaire	
<b>17h00</b>	Fin de la journée	

**A NOTER** : les 4 ateliers de l'après-midi se dérouleront sur pré-inscription des participants.

Cette journée a pour ambition de débattre collectivement sur la prévention de ces situations à risques et les moyens dont disposent les collectivités pour agir.

La mise en avant de ces situations présentée sous le format d'une conférence théâtralisée en plénière, constituera le temps fort de cette journée.

Les accompagnements et outils en lien avec cette thématique proposés par le CDG du Morbihan seront également abordés.

Le Pôle Qualité de vie au Travail, ses agents, seront pleinement mobilisés pour assurer la réussite de la journée, pour détailler leurs missions et être à l'écoute des participants.

Le budget estimé de cette manifestation est présenté aux membres.

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d'***

- ***Adopter le plan de financement proposé, et notamment le coût de 15 € par participant au repas,***
- ***Donner pouvoir au Président de signer les contrats de location, de prestations, et tout document en lien avec l'opération,***
- ***Charger le Président de solliciter les participations auprès des partenaires.***

**24-) PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2022**

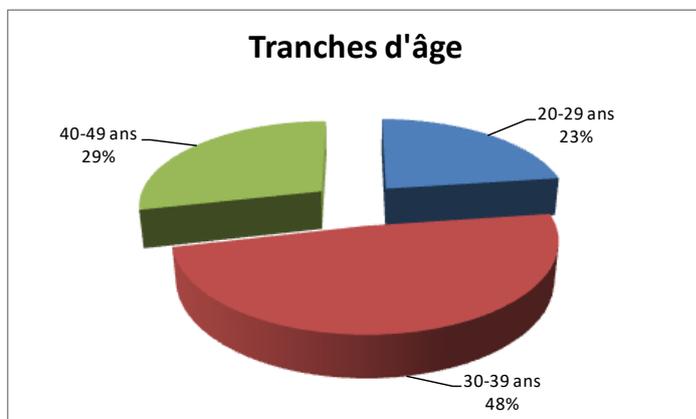
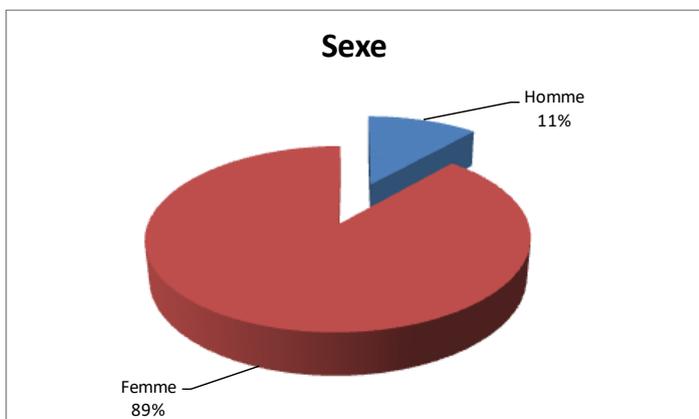
*Le Président cède la parole à Madame Gaëlle BERTHEVAS, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des concours et examens afin de présenter ces bordereaux.*

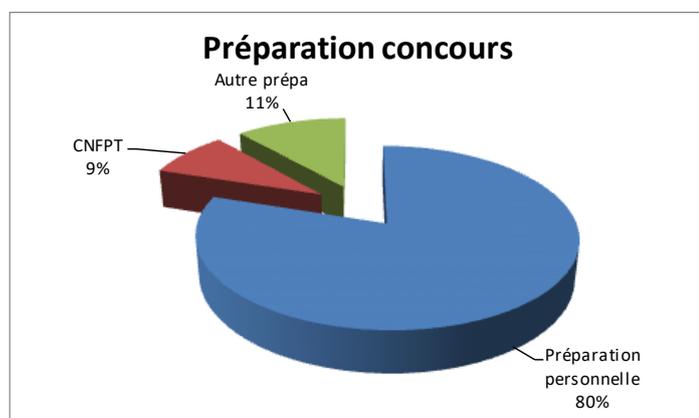
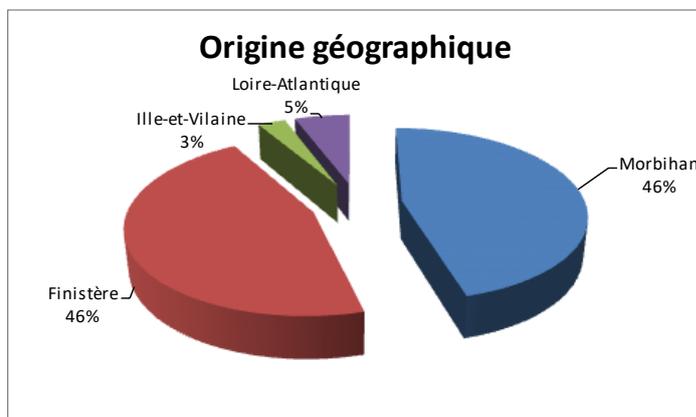
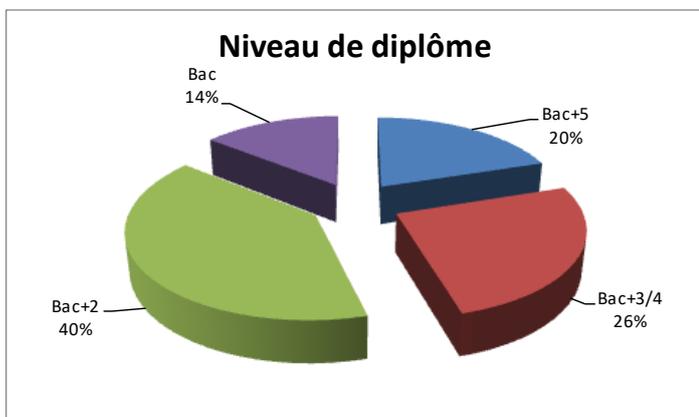
Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan a organisé, au titre de l'année 2022, le concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le compte des centres de gestion du Finistère et du Morbihan.

Le bilan de l'opération se traduit de la façon suivante :

Voie de concours	Nombre de postes	Nombre d'inscrits	Nombre de participants aux épreuves écrites	Nombre de candidats admissibles	Nombre de lauréats
Externe	21	316	167	35	21
Interne	14	194	142	25	14
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>510</b>	<b>309</b>	<b>60</b>	<b>35</b>

Les 35 lauréats se répartissent de la manière suivante :





Conformément à la convention cadre pluriannuelle du 20 décembre 2018, et son avenant 2021-1 du 18 mars 2021, relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale, le budget de ce concours comprend :

- En dépenses : les charges inhérentes à l'opération,
- En recettes :
  - le solde du budget annexe interrégional Grand Ouest, ou à défaut, la participation financière des 4 centres de gestion bretons, calculée au prorata de l'assiette de cotisation obligatoire de chaque centre de gestion,
  - le montant des facturations « coût lauréat », en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées ou de collectivités situées hors du périmètre géographique de l'opération, en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.

Le montant perçu des facturations « coût lauréat » devra ensuite être reversé au budget de la coopération régionale, annexé au budget principal du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le bilan financier de cette opération se résume de la manière suivante :

	Montant des frais d'organisation relevant du budget annexe régional	Nombre de lauréats	Coût par lauréat
Concours d'adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2022	46 755 €	35	1 336 €

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Constater le bilan financier du concours d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 à 46 755 €, revenant à la charge du budget annexe régional,***
- ***Adopter le coût lauréat calculé à 1 336 €, montant à facturer aux collectivités non affiliées ou situées hors du périmètre géographique de l'opération, puis à reverser au budget annexe régional.***

***A 11.15, Monsieur Dominique LE NINIVEN quitte la séance.***

**25-) PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – SERVICE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS – ADOPTION DU BILAN FINANCIER ET DU COUT LAUREAT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 EME CLASSE 2022**

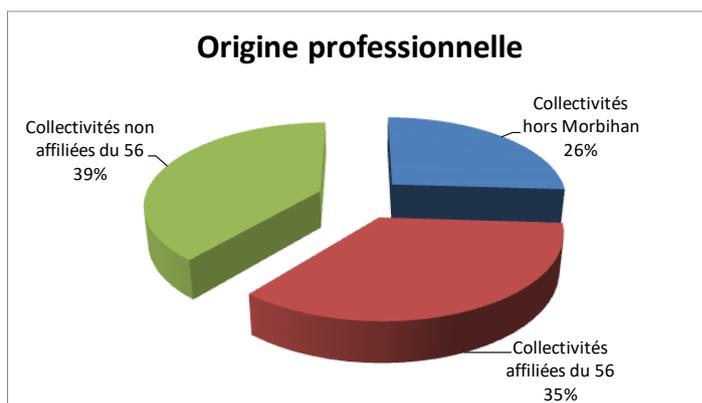
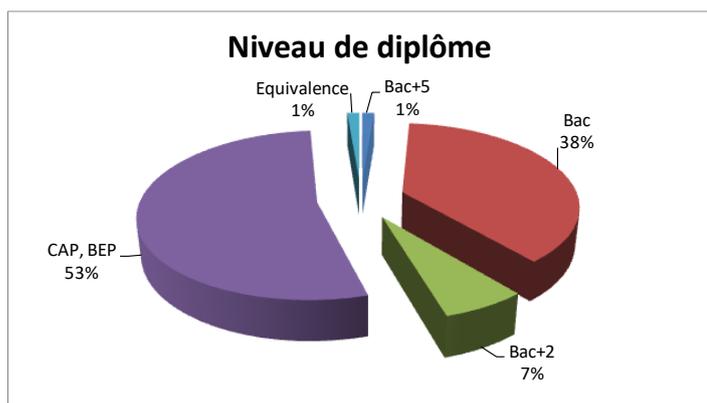
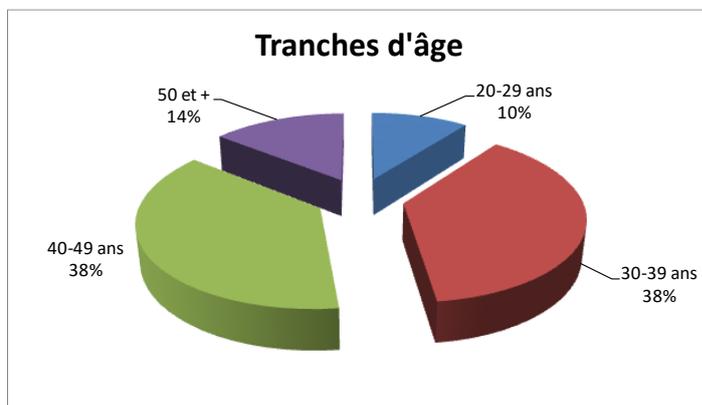
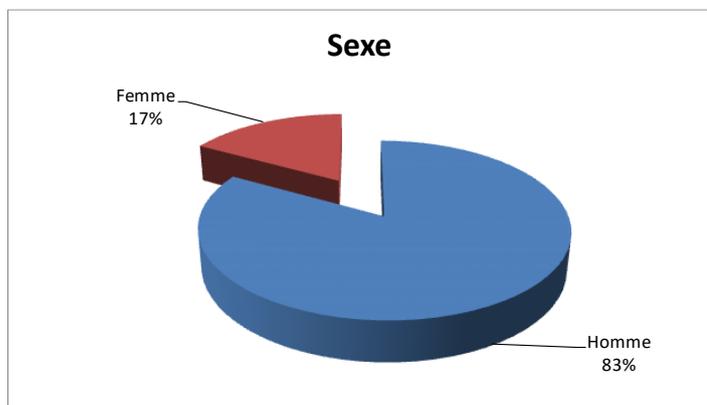
Madame Gaëlle BERTHEVAS rappelle que le Centre de Gestion du Morbihan a organisé, au titre de l'année 2022, l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Cet examen, organisé à l'échelle départementale, est le fruit d'une forte coopération régionale tant au niveau de la conception des sujets des épreuves écrites que de l'organisation des épreuves pratiques des options dites « orphelines », c'est-à-dire avec très peu de candidats inscrits.

Le bilan de l'opération 2022 se traduit de la façon suivante :

Spécialité	Nombre d'inscrits	Nombre de participants à l'épreuve écrite	Nombre de candidats autorisés à participer à l'épreuve pratique	Nombre d'admis
<b>Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers</b>	28	27	27	<b>26</b>
<b>Espaces naturels, espaces verts</b>	25	24	19	<b>13</b>
<b>Mécanique, électromécanique</b>	5	5	3	<b>3</b>
<b>Restauration</b>	11	10	10	<b>8</b>
<b>Environnement, hygiène</b>	17	17	10	<b>6</b>
<b>Logistique et sécurité</b>	1	1	1	<b>0</b>
<b>Conduite de véhicules</b>	38	36	31	<b>21</b>
<b>Total</b>	<b>125</b>	<b>120</b>	<b>101</b>	<b>77</b>

Les 77 candidats admis se répartissent de la manière suivante :



Le budget de cet examen comprend :

- les charges inhérentes à l'opération, dont 56% de frais d'organisation des épreuves pratiques par des établissements professionnels,
- les recettes correspondent au « coût lauréat » facturé, en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées du Morbihan ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique d'organisation de l'opération, c'est-à-dire hors du Morbihan, en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.

Le bilan financier de cette opération se résume de la manière suivante :

	Montant des frais d'organisation	Nombre de lauréats	Coût par lauréat
Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2022	55 374 €	77	719 €

***Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide de/d' :***

- ***Constater le bilan financier de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe 2022 à 55 374 €,***
- ***Adopter le coût lauréat calculé à 719 €, montant à facturer en cas de nomination au sein de collectivités non affiliées, ainsi qu'au sein de toutes les collectivités situées en dehors du périmètre géographique de l'opération, c'est-à-dire hors du Morbihan, en application de l'article L.452-46 du Code Général de la Fonction Publique.***

26-) PPP - PÔLE PARCOURS PROFESSIONNELS – NOTE D'INFORMATION  
RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

*Le Président cède la parole à Madame Françoise MERRET, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Pôle Parcours Professionnels et l'invite à présenter ce bordereau.*

**DISPOSITIONS APPLICABLES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES (EPCI - SYNDICATS MIXTES)**

L'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure relevant du domaine de la loi afin de modifier les règles relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements, à leur entrée en vigueur et à leur conservation, dans le but de simplifier, de clarifier et d'harmoniser ces règles et de recourir à la dématérialisation.

Tel est l'objet de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et de son décret d'application n° 2021-1311 du même jour portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont l'essentiel des dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal des assemblées délibérantes locales sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales. Le compte rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé, et un affichage à la mairie ou au siège de l'établissement public d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions des assemblées locales. Par ailleurs, les modalités de tenue et de signature du registre des actes communaux sont allégées. Le recueil des actes administratifs est supprimé pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

La publication électronique devient désormais la formalité de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements (sauf pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés qui peuvent choisir une publicité papier et par voie d'affichage). Cependant, afin d'assurer l'information des citoyens ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques, la publication dématérialisée des actes est assortie pour toutes les collectivités locales concernées de l'obligation de les communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande.

Le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements précise que les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

### **DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CENTRES DE GESTION**

L'article L.452-24 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que certains actes des Centres de Gestion doivent également faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Il s'agit des actes relatifs à :

- 1° La publicité des créations et vacances d'emplois;
- 2° L'organisation des concours;
- 3° La liste d'aptitude des candidats admis à un concours;
- 4° La liste d'aptitude relative à la promotion interne;
- 5° au budget.

La publicité de ces actes constitue une formalité essentielle pour deux raisons :

- D'une part, la publicité de ces actes conditionne leur caractère exécutoire,
- D'autre part, la réalisation de la publicité fait courir de délai de recours contentieux.

***Le Conseil d'Administration prend acte de ces informations.***



**Conseil d'Administration**  
**27 septembre 2022**

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président invite les élus à aborder, s'ils le souhaitent, d'autres questions.***

***En l'absence de questions, le Président rappelle la date de la prochaine séance du Conseil d'Administration (29 novembre) ainsi que celle du Bureau (21 novembre) qui a été avancée d'une journée en raison du congrès des Maires qui se tiendra à PARIS à cette période.***

***Le Président remercie l'ensemble des participants et leur souhaite une bonne journée.***

*Le Président a levé la séance à 11 heures vingt minutes*